



SYndicat MIxte des rivières du SOrnin et de ses Affluents
321 rue de Marcigny – 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Tél. : 04.77.60.97.91
www.symisoa.fr

COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2024 A 14H à Pouilly/Charlieu

COMPTE RENDU

Date de convocation : 28/11/2024
Lieu : Siège du SYMISOA – Pouilly/Charlieu

Membres présents (8) :

Michel LAMARQUE	(Charlieu Belmont Communauté)
René VALORGE	(Charlieu Belmont Communauté)
Guillaume DESCAVE	(Charlieu Belmont Communauté)
Gérard SIMOND (suppl.)	(Charlieu Belmont Communauté)
Jean FARIZY	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Pierre AUVOLAT	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Thierry GIMENEZ	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Daniel FOREST	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)

Excusés :

Colette LEBEAU	(Charlieu Belmont Communauté)
Jérémy LACROIX	(Charlieu Belmont Communauté)
Sylviane TERNISIEN	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)
Fabrice DEJOUX	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)

Autre(s) présent(s) :

DECHAVANNE Céline	(Directrice – SYMISOA)
-------------------	------------------------

Pierre AUVOLAT est désigné comme secrétaire de séance.

M. LAMARQUE dresse la liste des excusés. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du 03/10/2024

Le compte-rendu n'appelle aucune autre remarque.

Le compte-rendu du 3 octobre est adopté à l'unanimité.

2. Ressources humaines

Convention de mise à disposition du technicien 'Jarnossin'

L'actuel technicien de rivière qui gère le bassin du Jarnossin prolonge son activité de quelques années avant son départ à la retraite. Il a été convenu au dernier comité syndical d'accepter sa mise à disposition à mi-temps par Charlieu Belmont Communauté au SYMISOA pour l'année 2025.

Le projet de convention de mise à disposition a été soumis aux délégués. Elle prévoit :

→ Mi-temps du 01/01/2025 au 31/12/2025

→ Prise en charge du salaire chargé (titre trimestriel)

→ Les missions :

- Mise en œuvre du programme d'action du contrat de rivière relatif au bassin du Jarnossin : Contribution et suivi des études, définition des travaux, supervision de la mise en œuvre (en régie ou externalisée), dossiers de subvention et dossiers réglementaires, contribution aux outils de suivi (indicateurs, bases de données...)
- Négociation des travaux avec les riverains
- Participation aux réunions, à l'animation du contrat de rivière et aux actions de communication
- Conseil aux communes et aux riverains sur le bassin du Jarnossin

Les délégués approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition à signer avec Charlieu Belmont Communauté.

Convention CDG42 « service retraite »

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI (plateforme en ligne CNRACL dédiée aux retraites) à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes

Les autres prestations ainsi que les tarifs restent inchangés.

Les délégués approuvent à l'unanimité l'avenant à passer avec le CDG42.

Plan de Formation Mutualisé

Le Plan de formation mutualisé (PFM) 2025-2027 et le règlement de la formation mis à jour ont été soumis à l'avis du Comité social territorial (CST) le jeudi 21 novembre 2024.

Le PFM et le Règlement de Formation adapté au SYMISOA ont été présentés aux délégués.

Les délégués approuvent à l'unanimité le Plan de formation Mutualisé 2025-2027 et le Règlement de Formation du SYMISOA.

Protection sociale complémentaire – risque prévoyance

Initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé.

La participation de l'employeur pour la couverture prévoyance qui devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 ne pourra pas être inférieure à 7.00 euros par agent et par mois. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le Président rappelle que pour aider ses agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, le SYMISOA a opté pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a été labellisé au niveau national. La liste des contrats labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

Il précise que l'adhésion des agents à cette protection sociale complémentaire n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options. Il rappelle enfin que l'employeur doit définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer à un contrat labellisé, et indique qu'elle s'élève à ce jour à 7€/agent en catégorie C et à 13€/agent en catégories B et A.

Le président propose de confirmer le choix de la labellisation pour le syndicat, et de ré-évaluer la participation pour les agents de catégorie C en fixant un montant unique de 13€ pour tous les agents du syndicat.

Les délégués confirment le choix de la labellisation pour la garantie prévoyance et approuvent à l'unanimité une contribution de 13€/mois/agent à compter du 01/01/2025.

3. Demandes de subventions

Les délégués sont informés de plusieurs demandes de subventions qui vont être déposées en janvier 2025 :

Postes d'animation 2025

Prévisionnel ajusté pour les postes d'animation 2025 :

- 1 ETP secrétaire-comptable
- 1 ETP technicien de rivière Sornin – responsable technique
- 0.5 ETP technicien de rivière Jarnossin
- 1 ETP technicien de rivière affluents de la Loire + stratégie foncière
- 1 ETP directrice

Budget (salaires chargés + frais de fonctionnement) : 316 300€

Subvention à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% (70% sur le mi-temps stratégique foncière) et de la Région BFC (30%) sur les dépenses éligibles.

Réseau de suivi des débits 2025

Prévisionnel : maintenance des stations + télégestion

Budget : 7 000€TTC

Subvention à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Plan de communication 2025

Prévisionnel :

- Bulletin d'information annuel (2500€)
- Plaque de communication (1000€)
- Événementiels (1500€)
- Programme scolaire (24 classes/an → 13 000€) *Eligible Agence de l'Eau : 6000€/an*
- Fonctionnement du site internet (1200€) *Non éligible Agence de l'Eau*
- Emissions de radio (1000€)

Budget : 20 200€TTC

Subvention à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau (50%), et de la Région BFC (30%) sur les dépenses éligibles.

Les délégués prennent acte de ces demandes de subventions.

4. Programme de restauration des mares

Le programme inscrit au contrat de rivière prévoit la restauration de 60 mares en 6 ans, réparties sur les 3 départements. Le recrutement des mares se fera par le biais d'un appel à candidatures auprès des exploitants. Chaque année, l'appel à candidature sera réalisé sur quelques communes groupées, pour optimiser les travaux et leur efficacité vis-à-vis de leur rôle de trame écologique. Un diagnostic préalable aux travaux sera réalisé par un partenaire naturaliste (SHNA dans le 71, FNE dans le 42 et LPO dans le 69), ainsi que le suivi n+1 et n+3. Le SYMISOA se chargera des travaux.

Les subventions déposées au Fonds Vert en juillet viennent d'être acceptées : le programme 2024-2025 est ainsi financé à 80%.

Une convention doit être signée avec la SHNA (Société d'Histoire Naturelle d'Autun), FNE42 (France Nature Environnement) et la LPO69 (Ligue de Protection des Oiseaux), pour cadrer les modalités du partenariat avec le SYMISOA pour la réalisation des diagnostics préalables aux travaux et des suivis post-travaux. Le projet de convention a été soumis à validation du comité syndical.

Les délégués approuvent à l'unanimité la convention à passer avec la SHNA, FNE42 et la LPO.

5. Sollicitations pour une participation à des événementiels 2025

Fête de la nature : du 21 au 25 mai 2025

Sollicitation par Terre&Nature pour animer une balade commentée autour du Bézo, en axant particulièrement sur la thématique biodiversité et zone humide.

Samedi 24 mai à 14h puis 16h30.

Festival « Vol des Cigognes » : Avril Mai 2025

Sollicitation par la Compagnie des Farfadets

Thème 2025 : les insectes, la nature

Possibilité de proposer une balade commentée le long des berges du Sornin et de la frayère à brochets à Pouilly. Idée également d'une exposition photos valorisant la banque de photos 'insectes' du SYMISOA.

Les délégués approuvent à l'unanimité la participation du SYMISOA à ces évènements. Le Président rappelle aux délégués que le syndicat peut participer à des évènements locaux pour échanger avec les habitants : il suffit de prévenir suffisamment à l'avance pour gérer l'organisation.

6. Avancement de la démarche Eau'Défi

Comme prévu fin 2024, différents évènements ont eu lieu :

- 7 novembre : présentation de l'état des lieux en bureau des maires de Charlieu Belmont Communauté
- 18 novembre : présentation de l'état des lieux aux élus municipaux du Haut Beaujolais
- 4 décembre : réunion publique à Chauffailles. 72 participants, avec des retours très positifs. Le diaporama présenté a été mis en ligne.

A venir début 2025 :

- 9 janvier : présentation de l'état des lieux en conférence des maires de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne
- Date à fixer pour la même présentation devant les communautés de communes de Semur et Marcigny
- Organisation de nouvelles réunions du comité de suivi pour travailler sur la stratégie

7. Modification des statuts du SYMISOA

L'arrêté interpréfectoral de modification des statuts est en cours de signature.

Après vérification auprès de notre conseil juridique, il ne sera pas nécessaire d'organiser de nouvelles élections en janvier dans la mesure où la majorité des élus du bureau du syndicat ont été reconduits dans le rôle de délégué. Seul un post de vice-président sera à remplacer, du fait de la démission de cet élu de toutes ses fonctions d'élu.

8. Questions diverses

DIG du plan de gestion 2024-2029 : bilan de la consultation

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 30 novembre.

3 remarques ont été déposées sur les registres papier et dématérialisé. Le commissaire enquêteur a également formulé des questions. Il a transmis son rapport le 6/12. Le SYMISOA a transmis son mémoire en réponse le 9/12.

Point sur les travaux en cours

L'équipe poursuit ses interventions d'entretien post tempête, avec ponctuellement de la location de pelle spécifique pour extraire des embâcles conséquents ou démonter des chablis.

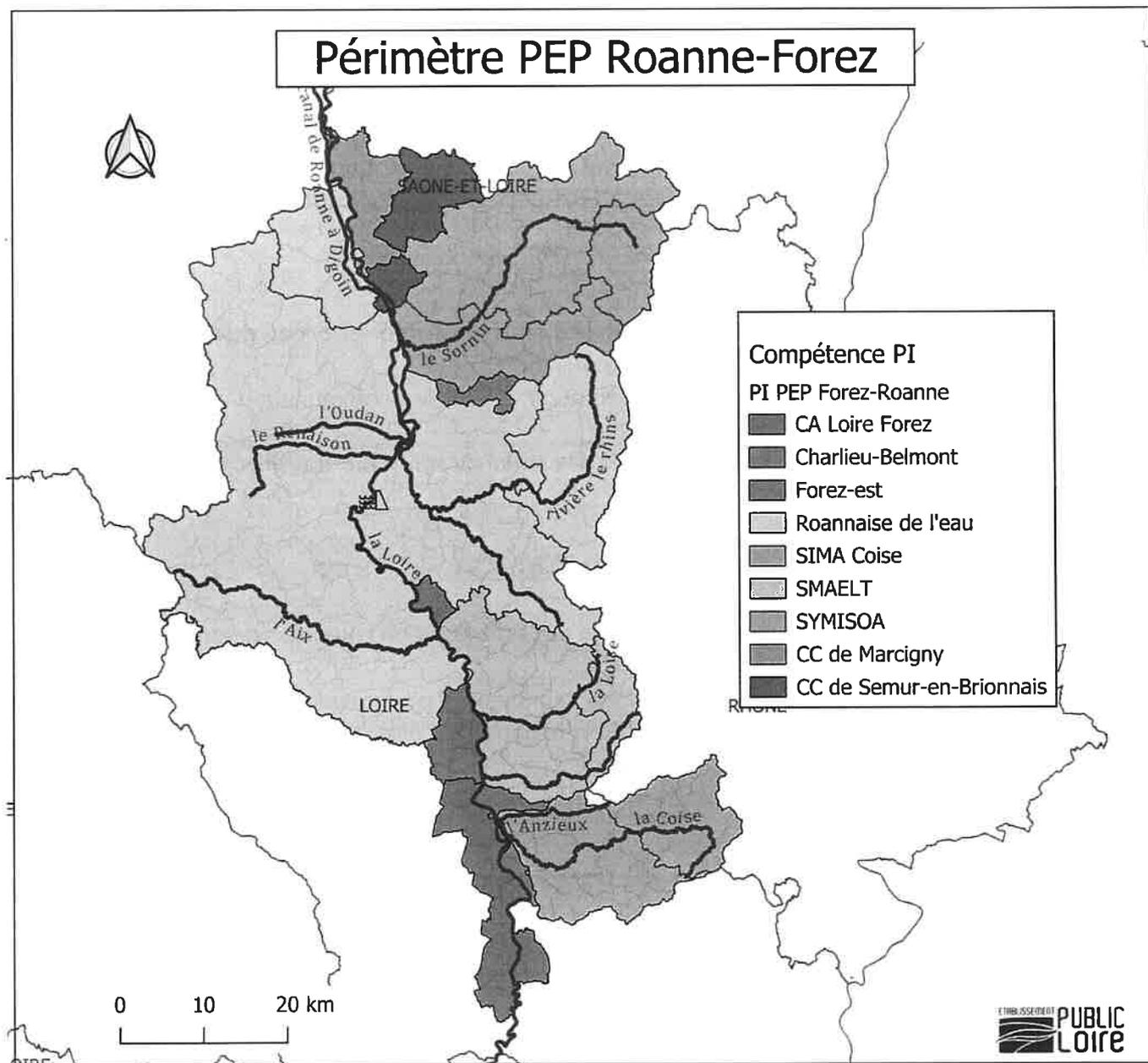
La campagne de plantation hivernale se déroulera en janvier.

Ensuite, l'équipe poursuivra les travaux de mise en défens sur les Equetteries, en remontant sur St Edmond.

PEP Roanne Forez (Programme d'études préalables)

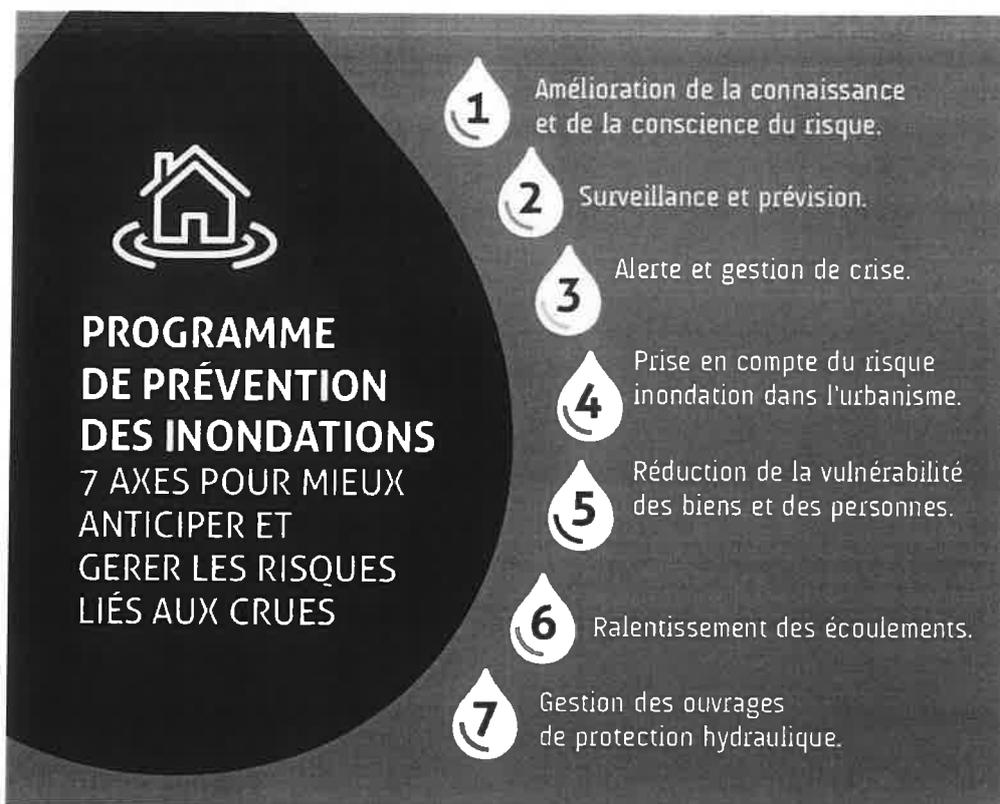
RAPPEL : Le projet de PEP Roanne Forez (Programme d'études préalables à un PAPI : programme d'actions de prévention des inondations) a déjà été présenté aux délégués. Il vise à réaliser les

démarches préalables nécessaires à la signature d'un PAPI ; seul dispositif permettant d'obtenir des financements sur le volet inondations. Le périmètre de ce PEP couvre le fleuve Loire et ses principaux affluents. Il se compose de 8 collectivités compétentes en matière de prévention des inondations : Loire Forez Agglomération, 3 Communautés de communes (Forez-Est, Semur-en-Brionnais, Marcigny) et 4 syndicats (SIMA Coise, SMAELT, Roannaise de l'Eau, SYMISOA). Ce PEP, porté et animé par l'EPL (Etablissement Public Loire) a nécessité la signature d'une convention de partenariat entre EPL et tous les EPCI impliqués dont le SYMISOA.



Le 1^{er} comité de pilotage a eu lieu le 9/12

Le PEP doit permettre d'améliorer la connaissance et de faire le point sur les enjeux du territoire autour des 7 axes d'un PAPI :



Ainsi, il est prévu de diffuser un questionnaire aux communes, qui sera diffusé en janvier/février : il sera nécessaire d'informer au préalable les élus par le biais des communautés de communes (bureau des maires ou conseil), afin d'optimiser les retours des élus pour contribuer à l'élaboration du programme.

Ce questionnaire permettra de :

- Présenter/Expliquer la démarche PEP PAPI
- Appréhender la connaissance/perception du risque inondation par les élus/équipes/population
- Identifier les besoins
- Etablir un état des lieux des dispositifs existants
- Identifier les problématiques inondation de la commune

Rencontre avec certaines communes pour affiner les besoins/problématiques

Dans un second temps, des ateliers thématiques vont être organisés en février – mars. Il est souhaitable que des élus participent à ces ateliers avec les agents du Symisoa. Ces ateliers porteront sur les axes du PAPI :

- Atelier « connaissance et conscience du risque »
- Atelier « surveillance, prévision, alerte et gestion de crise »
- Atelier « Risque et urbanisme et réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes »
- Atelier « gestion des ouvrages hydrauliques et ralentissement des écoulements »

Le calendrier prévisionnel prévoit d'élaborer le programme du PEP d'ici l'été, pour une validation et un dépôt à l'automne. Ce calendrier permettra de lancer les études dès début 2026.

En cohérence avec la démarche Eau'Défi en cours sur notre territoire, dans laquelle la question du ralentissement global du cycle de l'eau ressort comme un enjeu important, il est nécessaire de faire inscrire cet enjeu également dans le PEP afin d'espérer des financements à la hauteur de nos besoins. Un portage politique clair de cet enjeu est indispensable.

Prochain bulletin d'information

Le projet de Fil de l'Eau N°7 est présenté aux élus, qui valident son contenu.

Jusqu'à maintenant, les versions papier sont diffusées dans les mairies pour être mises à disposition du public.

Les délégués indiquent qu'ils souhaitent élargir sa diffusion papier auprès de l'ensemble des élus communaux du territoire, ainsi qu'aux écoles primaires (le bulletin est déjà diffusé aux collèges et lycée).

Le Fil de l'Eau N°7 sera donc imprimé en 2500 exemplaires et diffusés aux élus et aux écoles.

La date du prochain comité syndical est fixée au **jeudi 23 janvier à 14H**, avec le DOB

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H.

Le Président :



Le secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Compte rendu affiché le :

17 DEC. 2024